

Le 5 septembre 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le lundi 5 septembre 1791, la municipalité de Nogent-le-Rotrou tenait trois délibérations :

- Dans la première, elle enregistrait la démission de André Beulé de ses fonctions d'administrateur et de receveur de la maison des orphelins de la ville.

Aujourd'hui Cinq Septembre mil Sept Cent quatre vingt onze devant nous Officiers municipaux de la ville de Nogent Le rotrou composant le Bureau municipal de la meme Ville est comparu le S. andré Beulé Fils Bourgeois demeurant en cette ville administrateur de la Communauté des orphelins lequel a déclaré que Ses affaires particulières ne lui permettant peu de continuer la fonction administrative de la dite maison, il étoit dans l'intention de donner Sa démission de ladite place d'administrateur et receveur de ladite communauté, et desuite ledit S. Beulé a abdiqué la place d'administrateur des orphelins, et requieroit qu'il lui en soit delivré acte ainsi que de l'offre qu'il fait de rendre compte de Son administration, et a Signé avec nous et notre Secrétaire. Beulé + et receveur.

Sur quoy, ouï le procureur de la Commune, Le corps municipal a arrêté qu'en vertu de la démission donnée par le Sieur Beulé cy devant administrateur des biens des orphelins de cette ville, Ycelle sera communiquée incessamment au directoire du district de cette ville, afin de cooperer conjointement avec les officiers mp.^{aux} prompt choix d'un Receveur ce qui est de la tres urgent a raison de divers objets dont les termes echeoient sous quatre mois, et même quelques uns d'echu, ce qui pourroit causer un préjudice notoire a la dite maison des orphelins, dont acte

// J. Crochard
Maire

Baudouin

Dagneau

*P.^{re} Lequettte
P.^r de la C.*

*Fauveau
S.^e »¹*

- Ensuite, elle recevait une délégation de trois députés de la Société des Amis de la constitution de la ville, dont le futur conventionnel Giroust, venue demander l'autorisation d'établir une caisse destinée à l'échange des assignats. Ce que la municipalité acceptait.

« Aujourd'hui Cinq Septembre mil Sept cent quatre vingt onze dans l'assemblée du bureau municipal de la ville de Nogent le rotrou Sont comparus les Sieurs Giroust Francville tardiveau députés par l'Assemblée des amis de la constitution les quels ont déclaré qu'ils ont déclaré [sic] que la Société desiroit pour le bien public établir une caisse patriotique pour l'échange des assignats, en consequence qu'ils requiéroient au nom de la dite Société l'autorisation Du corps municipal pour cet établissement,

Surquoi le corps municipal, rendant hommage au Zele constant de M.M. les amis de la Constitution, les autorise D'établir une caisse d'échange sous la responsabilité des signataires + dont acte ./ + de l'acte de la Société

J.

*Marguerith
Tardiveau*

Giroust

Lamolere

Baudouin

*Dagneau
Gallet Fils*

baugars

*P.^{re} Lequettte
P.^r de la C.*

Fauveau

¹ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou 1D1 150 et 151° feuillets.

• Enfin, elle recevait Chasles, principal du collège de la ville, demandant à la ville de « faire faire les réparations les plus nécessaires à la maison dudit collège ». La municipalité, sur intervention de Crochard, maire de la ville, demandait au district de prendre en charge les dépenses liées à la réparation du collège, la ville étant dans l'incapacité de les payer.

« Et ledit Jour audit an dans ladite assemblée est comparu le S. Châles principal du collège de Nogent le rotrou lequel a déclaré qu'étant dans les dispositions les plus Fermes de mettre le collège de la dite ville en activité + [en marge : + autant qu'il dépendra de lui], il requieroit le corps municipal de Faire Faire les reparations les plus nécessaires et les plus urgentes à la maison dudit collège ;

Et à l'instant M. Le maire a repondu que cette Ville etant oberée depuis plusieurs années en ne Sachant trouver aucun moyen non Seulement pour subvenir au payement des dettes qu'on a laissées au corps municipal actuel, mais même aucunes ressources pour subvenir aux besoins les plus pressants relatifs à l'administration de l'hôtel commun, qu'avant de pouvoir Statuer sur la demande du S. Châles principal de ce collège il convenoit d'en communiquer a M. M. du directoire de ce District pour par eux après l'avis du directoire du département etre Statué Sur ce qui Sera bon et a Signé. //

././ J. Crochard

Maire

Surquoï le corps municipal, ouï le procureur de la commune, mais même aucunes ressources pour subvenir, mais même aucunes ressources pour subvenir, prenant

² Archives municipales de Nogent-le-Rotrou 1D1 151° feuillet.

*en considération la petition de la petition [sic] du S.
Châles, a arrêté d'inviter M. M. les administrateurs du
directoire du district de prendre en Consider de
Solliciter du département de vouloir bien autoriser l
adminniStration municipale a Subvenir aux frais de l
admiNiStration provinciale du district [sic] aux
depenses qu'exigE imperieusement l'etat defecteux de la
maison du collège de nojent, dont acte. trois mots rayés
nuls.*

*Baugars Gallet Fils J. Marguerith
Dagneau*

*Baudouin
P.^{re} Lequette
P.^r de la C.*

*Fauveau
S.^e »³*

³ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou 1D1 151et 152° feuillets.